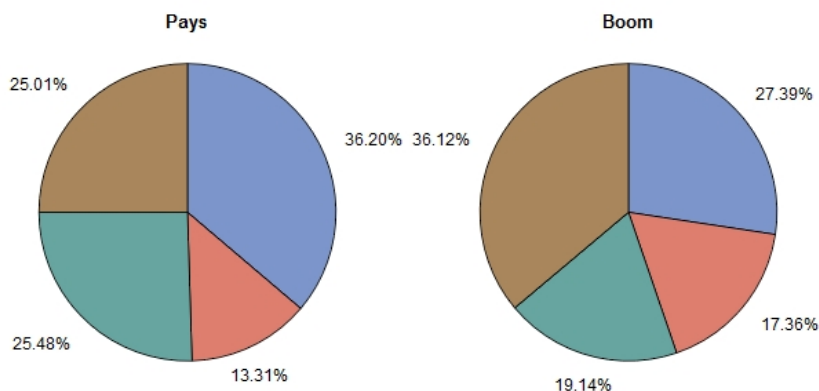


Bureau de chômage: Boom



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Augusta VAN KERCHOVE
(jusqu'au 31/10/2015), Jozef THOMAS (à partir du 01/11/2015)
Nombre d'agents*: 18
Nombre en équivalents à temps plein: 15
Adresse: Jozef Van Cleemputplein 4/06.1, 2850 Boom
Tél. 03 888 63 13
* à l'exclusion des agents ALE

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	48.036	0,7
Assurés contre le chômage (2)	28.082	0,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	25.735	0,8
Taux du chômage (4)	5,8	

Vision globale 2015	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	11.407	0,5
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	190	0,6
Dossiers litiges achevés	723	0,5
Contrôles achevés (6)	0	0,0
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	397	0,6
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	39	0,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	45,7	0,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	42,4	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	0,9	0,2
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	0,3	0,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)		Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	1.878	0,6	
	Femmes	1.349	0,5	
	Total	3.227	0,6	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	1.061	0,5
		Femmes	914	0,5
		Total	1.975	0,5
		Après un emploi à temps plein	1.624	0,5
		Après études	163	0,3
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	136	0,6
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	52	0,9
		Travailleurs ayant charge de famille	445	0,4
		Isolés	336	0,3
		Cohabitants sans charge de famille	1.194	0,6
		Moins de 25 ans	203	0,5
		25 à 50 ans	1.134	0,5
		50 ans et plus	638	0,5
Moins d'1 an	878	0,6		
1 à 2 ans	392	0,5		
2 ans et plus	706	0,4		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		15	0,7
	Chômeurs âgés		278	0,6
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		907	0,9
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		53	0,9
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		741	0,4
	Femmes		639	0,5
	Total		1.380	0,5
	Chômeurs temporaires		565	0,5
		dont suspension pour employés	9	0,3
	Gardien(ne)s d'enfants		25	0,9
	Vacances-jeunes		23	1,0
	Vacances seniors		2	0,7
	Période non rémunérée dans l'enseignement		10	0,3
	Soins d'accueil		2	1,8
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		180	0,4
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		3	0,8
	Chômeurs avec dispense ALE		4	0,3
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		195	1,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		81	0,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		105	0,5
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		184	0,3
Complément de garde d'enfants		1	0,1	
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		915	1,0
	Femmes		1.690	0,9
	Total		2.605	0,9
	Prépension à mi-temps		1	0,6
	ICP, interruption complète		28	0,6
	ICP, réduction des prestations		519	0,8
	Congés thématiques		597	0,8
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		43	0,8
Crédit-temps, réduction des prestations		1.416	1,0	
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		16	0,7
	Indemnité en compensation du licenciement		33	1,0
Attestations	Total		4.676	0,6
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		3.319	0,6
	Autres attestations		1.357	0,5

(1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);
- Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.